

Annexe 6 : Mesures de restriction des usages de l'eau générales à destination de l'ensemble des usagers (1)					
Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	
Arrosages des pelouses, espaces verts, massifs fleuris	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Pelouses : Interdit entre 10h et 18h	Pelouses : Interdit	Pelouses : Interdit	
		Espaces verts : Interdit sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'1 an avec restriction horaire : interdit entre 10h et 18h)	Espaces verts : Interdit sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'1 an avec restriction horaire : interdit entre 10h et 18h)	Espaces verts : Interdit	
		Massifs fleuris : Interdit 10h-18h	Massifs fleuris : Interdit	Massifs fleuris : Interdit	
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 10h et 18h.	Interdit entre 9 et 20h.		
Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m3)		Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.			Interdiction.
Lavage de véhicules par des professionnels		Interdiction sauf avec du matériel haute pression et avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau.			Interdiction sauf impératif sanitaire.
Lavage de véhicules chez les particuliers.		Interdit à titre privé à domicile.			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel			Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible.			
Remplissage /vidange des plans d'eau		Interdit sauf pour les usages commerciaux sur dérogation du service de police de l'eau concerné.			
Prélèvements en cours d'eau pour des usages ne relevant pas des régimes déclaration/autorisation IOTA		Interdit du mardi au vendredi de 10 h à 18h et du samedi à 10h au lundi à 18h	Interdit		
Prélèvement en canaux	Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues, ...).				
Travaux en cours d'eau	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.  Autorisation préalable de la DDT/DRIEAT des travaux en cours d'eau nécessitant des rejets non traités		Report des travaux IOTA en lit mineur sauf sur dérogation DDT/DRIEAT : <ul style="list-style-type: none"> <li>situation d'assec total ;</li> <li>pour des raisons de sécurité ;</li> <li>dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau</li> <li>déclaration au service de police de l'eau de la DDT/DRIEAT.</li> </ul>		
Activités de loisirs en eau libre, activités de pêche	Les loisirs nautiques en eau libre peuvent être limités ou interdits, pour des raisons sanitaires ou environnementales. L'activité de pêche peut être restreinte ou interdite.				

(1) Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du